

aux temps, aux mœurs, et de garder toujours une souveraine équité dans les préceptes et dans les obligations. Cette charité constante unie à la sagesse permet à l'Eglise d'allier l'immutabilité absolue et éternelle de la doctrine avec des changements prudents dans la discipline.

Réglant Notre esprit et Notre âme sur ces principes, dans l'exercice du pontificat, Nous regardons comme de Notre devoir de porter un jugement droit sur la nature des temps, de peser toutes les circonstances, afin que personne ne soit détourné par les difficultés de la pratique des vertus utiles. Il Nous a plu aujourd'hui, de soumettre à cette loi l'association des Franciscains du Tiers-Ordre séculier, et de décider avec soin s'il fallait en adoucir les prescriptions, à cause de la différence des temps.

Nous avons chaleureusement recommandé cet illustre institut du Patriarche François dans la lettre Encyclique *Auspicato*, donnée le 17 septembre de l'année dernière. Nous l'avons écrite uniquement dans le dessein et le but spécial de rappeler à propos, par Notre invitation, le plus d'âmes possible à l'acquisition de la sainteté chrétienne. En effet, la source principale des maux qui accablent le monde et des périls qui le menacent, c'est la négligence des vertus chrétiennes ; les hommes ne sauraient porter remède aux uns, et détourner les autres, qu'à la condition de hâter le retour des individus et de la société vers Jésus-Christ, *qui peut toujours sauver ceux qui ont recours à Dieu par lui.* (Hebr., VII, 25.)

Toutes les règles franciscaines visent précisé-